



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-13

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Date de convocation du conseil municipal : 07 décembre 2023.

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Pascale GUIGONNAT, Alexandre GROBEL, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Marie-Noëlle SAPIN, Pascale VULLO.

Absents excusés : Cédric COMMARD, Rudi RIFFART, Dominique RYCKEBOER, Emilie CLERC-ROGUET, Angélique MORAND, Claudette DUBOIS.

Procuration : Rudi Riffart a donné procuration à Raphaël SPINELLI, Claudette DUBOIS a donné procuration à Catherine FRAISEAU.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI a été désigné secrétaire de séance

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 NOVEMBRE

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELIBERATIONS

4.1 Délibération instaurant une gratification aux stagiaires conventionnés.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la commune est parfois sollicitée pour accueillir des stagiaires dans le cadre de leurs formations. Compte-tenu du travail et du service rendu par ces stagiaires, il propose de les indemniser.

Il est important de rappeler que ces stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Seraient concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante.

De plus, comme dans la fonction publique d'Etat, il sera nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Monsieur Le Maire précise que la gratification des stagiaires est imposée aux administrations et établissements publics de l'Etat dès lors que la durée de leur stage est supérieure à deux mois, le montant de la gratification mensuelle minimale étant fixée à 15% du montant du plafond horaire de la sécurité sociale.

Cependant lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant de versement est fixé par délibération.

Montant des gratifications :



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-13

Monsieur le Maire propose de fixer la gratification comme suit :

- 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages des étudiants d'une durée supérieure ou égale à 2 mois,
- 8 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages des étudiants d'une durée comprise en 1 mois et 2 mois

	Montant de la participation
Durée inférieure à 1 mois de présence	Pas de gratification
Durée comprise entre 1 mois et 2 mois	(Présence effective en nombre d'heures) x (8% plafond horaire de la sécurité sociale)
Durée supérieure ou égale à 2 mois	(Présence effective en nombre d'heures) x (15% plafond horaire de la sécurité sociale)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour « l'égalité des chances » modifiée par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le stagiaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de prévoir une gratification pour les stagiaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité suivant les conditions suivantes :

	Montant de la participation
Durée inférieure à 1 mois de présence	Pas de gratification
Durée comprise entre 1 mois et 2 mois	(Présence effective en nombre d'heures) x (8% plafond horaire de la sécurité sociale)
Durée supérieure ou égale à 2 mois	(Présence effective en nombre d'heures) x (15% plafond horaire de la sécurité sociale)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*
- **Que** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Réf. : PV 2023-13

JUVIGNY

4.2 Fin de mission de portage de l'établissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens- Parcelle A575- A579- A856 - La Savoie.

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 29 août 2014, des parcelles situées au lieudit « La Savoie Route du Sorbier ».

La commune a souhaité maîtriser ces terrains pour permettre la réalisation d'une opération comprenant 91 logements : 15 à l'accession sociale, 26 en BRS, 7 à l'accession abordable et 43 en accession libre.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration de l'EPF fixe chaque année un **état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage** ; Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en août 2024.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social », en date du 21 août 2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Savoie	A	575	11a 86ca		X
La Savoie	A	579	26a 98ca		X
La Savoie	A	856	97a 05ca	X	
Anciens hangers agricoles					

Vu la démolition des hangars intervenue en novembre 2023 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés
- **DIT :**
 - Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 août 2024 au prix de **1.010.234,49 Euros H.T, Tva 20 % en sus.**

Prix d'achat par Epf 74	1.000.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	9.203,49 € HT	
Publication/droits de mutation	1.031,00 €	

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de **100.944,57 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la commune : 909.289,92 €) et de régler la TVA pour la somme de 202.046,90 €.
- **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-13

4.3 Délibération portant sur l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2023, afin de régler les dépenses d'investissement dès le début d'année 2024, selon le tableau suivant :

Chapitre		Crédits votés 2023	Anticipation de crédits (25%)
20	Immobilisations Incorporelles (Sauf 204)	86 530,00 €	21 632,50€
21	Immobilisations corporelles	271 300,00 €	67 825,00 €
23	Immobilisations en cours	897 394,22 €	224 348,56 €
073	Opération-La Savoie	170 000,00 €	42 500,00€
074	Opération- Extension équipements publics	300 000, 00 €	75 000,00€
TOTAL		1 725 224,22€	431 306,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2023 selon le tableau présenté

4.4 Concertation dans le cadre de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;



JUVIGNY

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Contexte général

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Pour ce faire, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Annemasse Agglo assure la coordination du travail de cartographie, il revient cependant aux communes de valider le travail réalisé en commun.

Conformément à la loi APER et dans un principe de transparence, la commune réalise une concertation avec la population. La présente délibération vise à préciser les modalités de concertation retenues dans ce cadre du projet « APER ».

Modalités et principes de la concertation

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public :
 - Sur le site internet de la mairie (www.juvigny74.fr)
 - En mairie, 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - lundi de 8h30 à 12h,
 - mardi de 15h à 18h,
 - jeudi de 15h à 18h,
 - 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 12h.
- Les remarques pourront être consignées dans un registre mis à disposition à l'accueil de la Mairie ou par mail sur l'adresse : mairie@juvigny74.fr
- Période de concertation du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRECISER** les modalités de concertation retenues dans le cadre de la démarche d'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation indiquée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Réf. : PV 2023-13

JUVIGNY

5. URBANISME :

Permis de construire :

PC 074145 19 H0006 – M03 déposé par MECASONIC, 234 rue Georges CHARPAK pour la prolongation du permis de construire provisoire pour la pose d'un hangar de stockage.

Déclarations Préalables :

DP 074145 23 H0024 déposée par Mr PRADINES 276 route de Trélavilla pour l'agrandissement d'une porte fenêtre et d'une fenêtre.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

Travaux de démolition des bâtiments agricoles situés sur le tènement de la Savoie :

Les travaux sont terminés. Une réunion de fin de chantier est prévue le jeudi 14 décembre 2023.

Vy Féguet :

Au vu des conditions météorologiques, la société Colas n'a pas pu intervenir pour débiter les travaux de pose du drain sur la route des moulins/Vy Féguet. Les travaux sont reportés à l'année prochaine.

Liaison Mode Doux Chef-lieu/Altéa

Une réunion est prévue jeudi 14 décembre après-midi avec le cabinet AKENES afin de faire le point sur le tracé de la voie cyclable reliant le chef-lieu au site Altéa.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission environnement

Gestion de la Forêt : les travaux de coupe de bois, sur la parcelle ayant subi les attaques de scolytes, n'ont pas pu débiter en cette fin d'année par cause d'intempéries. Ceux-ci devraient débiter en janvier 2024. L'entreprise BETEMPS de Bonneville s'est portée acquéreur du bois coupé pour environ 5 000 €.

Le plan d'actions de la Forêt sera présenté en début d'année 2024 par l'agent de l'Office National des Forêts. Cependant nous pouvons déjà envisager un coût de plantation d'environ 100 000€ qui pourrait être subventionné à 80%. A cette somme devra être prévu un budget pour les travaux sylvicoles (protections des plants, entretien de la parcelle) et cela sur les 5 années suivantes.

Afin de s'adapter au changement climatique ainsi qu'aux différentes attaques d'insectes, il pourrait être envisagé de planter des espèces variées adaptées à notre climat en créant différentes placettes. La complémentarité et la diversité des espèces permettront d'atteindre des objectifs durables.

Plan Communal de Sauvegarde

Suite à la révision du Plan Communal de sauvegarde, l'exercice de mise en pratique programmé le samedi 13 janvier 2024 est annulé et reporté au 3 février 2024.

Convention Territoriale Globale (CTG)

Depuis longtemps, la CAF collabore avec les collectivités territoriales notamment dans le champ des politiques familiales et sociales, leur permettant de répondre aux besoins quotidiens des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG), est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petites enfance, enfance, jeunesse, parentalité accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale ;



Réf.: PV 2023-13

JUVIGNY

logement, handicap, accompagnement social et s'appuie sur des documents de diagnostic et de programmation.

Consécutivement à la signature d'une convention entre la CAF, l'EPCI et la commune, Annemasse Agglo a mandaté un cabinet afin de réaliser ce diagnostic. Le cabinet Uliaros Stratégie a donc été reçu en mairie pour lancer l'étude.

Mobilité

Dans le cadre de la mobilité transfrontalière, des enquêtes vont être réalisées aux frontières des petites douanes afin d'avoir une connaissance des comportements de déplacements.

Trois enquêtes ont déjà été réalisées aux frontières du canton de Genève en 2002, 2005 et 2011.

Suite à la mise en service du Léman Express fin 2019 qui a réorganisé les flux transfrontaliers de mobilité, il s'agit de réaliser une nouvelle enquête permettant de tracer l'évolution de la situation.

L'enquête concernant la douane de la renfile est programmée le jeudi 14 décembre 2023 de 6h à 9h00.

Par ailleurs le service TPG Flex a été mis en place sur les communes de Juvigny, Machilly, Saint-Cergues et Annemasse. Ce service emmène les usagers, sur réservation préalable, sur les communes de Choulex, Gy, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Collonge-Bellerive, Thônex et Vandoeuvres. Ce sont près de 80 arrêts qui couvrent la zone et offrent une des liaisons directes avec les gares Léman Express, du lundi au vendredi, de 6h à 21h.

Collège de Saint Cergues

Une réunion a eu lieu avec le Conseil Département. L'ordre du jour portait sur la sécurité d'accès au collège.

Un accès mode doux sera réalisé sur le chemin des champs de Bey (Saint-Cergues) et une voie cyclable de 3 mètres de large sera créée en site propre sur le pont de la RD15 qui enjambe la 2x2 voies. Un grillage sera positionné sur ce pont pour sécuriser le passage.

Par ailleurs, il a été évoqué une ouverture du collège pour la rentrée de septembre 2025.

8. QUESTIONS DIVERSES

Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 19h00 à la salle communale.

Fin de la séance : 22h00

Prochain conseil : le 16 janvier 2024.

La secrétaire de séance,

Raphaël SPINELLI

Le Maire,

Denis MAIRE



